

SANCTION ADMINISTRATIVE

Objet : Sanction administrative prononcée à l'encontre d'une entreprise de réassurance

En date du 9 février 2021, le CAA a prononcé deux amendes d'ordre d'un montant total de EUR 4.000 à l'encontre d'une entreprise de réassurance soumise à sa surveillance.

Une amende d'ordre a été prononcée en application de l'article 303, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, lettre a) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances en raison du défaut de notification préalable au CAA d'un changement d'actionnariat.

Une seconde amende d'ordre a été prononcée en application de l'article 303, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, lettre f) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances pour non-respect des instructions du CAA résultant du retard considérable de l'envoi du dossier de notification d'un changement d'actionnariat.